



COMMUNE DE SCHWEIGHOUSE-THANN

---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2023  
SEANCE ORDINAIRE  
COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS**

---

**sous la présidence de Monsieur Bruno LEHMANN**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux Conseillers le vendredi 08 septembre 2023.

**Présents** : M. le Maire Bruno LEHMANN, M. l'Adjoint Michel SCHMITT, Mmes les Adjointes Mme Laurence WEISS et Marie-Paule MORIN, Mmes les Conseillères et MM. les Conseillers Dominique LAGEL, Marie LOEFFEL, Régine GRIENEISEN, Patrick WEISS, Fabienne FUCHS, Emmanuel HIRTH et Yannick ZIEGLER.

**Absents excusés et représentés** :

M. Sébastien KRUGLER a donné procuration à M. Michel SCHMITT.

Mme Blanche EDEL a donné procuration à M. Bruno LEHMANN.

Mme Claudia ROELLINGER a donné procuration à Mme Fabienne FUCHS. (*Mme Claudia ROELLINGER est arrivée durant le point 10 de l'ordre du jour « Rapport réunions et commissions » à 22h22*).

Mme Katia ZIEGLER-GAERTNER a donné procuration à M. Yannick ZIEGLER.

**Ordre du jour** :

- 1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20.06.2023**
- 3. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE THANN-CERNAY**
- 4. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2<sup>EME</sup> CLASSE**
- 5. MODIFICATION DE L'ÉTAT DU PERSONNEL**

6. ACCEPTATION DE DON - ASSOCIATION DE GESTION DE LA SALLE DES FÊTES
7. CADEAUX FÊTE DE FIN D'ANNÉE
8. CHASSE COMMUNALE : CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE LOCATION (DÉVOLUTION) DE LA CHASSE
9. DISCUSSION SUR LES BAUX CHASSE 2024-2033
10. RAPPORTS DE RÉUNIONS ET COMMISSIONS
11. DIVERS

-----

### 1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Laurence WEISS assistée par Mme Julie BUCHELÉ (secrétaire de Mairie) sont désignées secrétaires de séance.

### 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2023, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire et procède au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

### 3. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE THANN-CERNAY

#### Résumé

Une procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes de Thann-Cernay doit être engagée afin notamment d'intégrer la compétences « Contribution au financement du SDIS ».

#### RAPPORT

En date du 12 avril 2023, il a été approuvé par les membres du Bureau, la proposition portant sur la prise en charge partielle de la contribution des communes membres au SDIS par la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC).

Cette mesure financière nouvelle implique d'engager la procédure de prise de compétence « Contribution au financement du SDIS » par la CCTC. Dès lors, une modification des statuts doit être opérée.

De plus, au vu des dernières modifications réglementaires intervenues, à savoir la loi « Engagement et proximité » en date du 27 décembre 2019 fixant une nouvelle rédaction et répartition des compétences des communautés de communes, ainsi que la désignation de la CCTC comme Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale, il convient, dans un souci de clarté et de lisibilité, de reprendre le document statutaire de la CCTC.

Ainsi, il est proposé le projet de statuts modifiés ci-annexé.

## **DECISION**

Considérant l'avis favorable du Bureau du 02 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

**APPROUVE** les statuts de la Communauté de Communes de Thann-Cernay tels qu'annexés à la présente délibération.

**INVITE** selon les dispositions des articles L5211-20 et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les Conseillers Municipaux des 16 communes membres à se prononcer sur cette modification des statuts.

## **4. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2<sup>ÈME</sup> CLASSE**

### **L'organe délibérant,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

**Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

**Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35<sup>èmes</sup>), compte tenu de l'obtention de l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe de la secrétaire de mairie.

**Considérant** que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 12/09/2023, un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minute (soit 35/35<sup>èmes</sup>), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

## **5. MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL**

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Considérant** qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité (ou de l'établissement) à compter du 12/09/2023 comme suit :

Filière	Cadres d'emplois	Cat.	Nombre d'emploi pourvu / Nombre d'emploi ouvert	Quotité (Heure)	Date délibération portant création
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
<b>Administrative</b>	Adjoint administratif	C	1/2	35	13/12/2018 08/12/2021
<b>Administrative</b>	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1/1	35	12/09/2023
<b>Administrative</b>	Rédacteur	B	0/1	35	01/11/2017
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
<b>Technique</b>	Adjoint technique	C	1/1	35	01/04/2018
<b>Technique</b>	Agent de maîtrise	C	0/1	35	16/07/2018

**PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## **6. ASSOCIATION DE GESTION DE LA SALLE DES FÊTES - ACCEPTATION DE DON**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'association de Gestion de la Salle des Fêtes (AGS) de la commune souhaite faire un don non affecté à la commune d'un montant de 2 900€.

Mme Fabienne FUCHS vice-présidente et M. Yannick ZIEGLER assesseur quittent la salle au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **avec 12 voix pour** :

**ACCEPTE** le don non affecté de 2 900 € ;

**INFORME** que ce don sera encaissé à l'article 756 (Libéralités reçues) ;

**AUTORISE** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

## **7. CADEAUX FÊTE DE FIN D'ANNÉE**

Traditionnellement, la Commune de Schweighouse offre un certain nombre d'animations et d'attentions particulières destinées aux habitants du village pour les fêtes de fin d'année, notamment :

- Des gourmandises (Manalas, clémentines, chocolat chaud et bonbons) à l'occasion de la fête de la St Nicolas ;
- Un livre pour les enfants de 0 à 5 ans ;
- Une sortie ou un spectacle pour les enfants de 6 à 14 ans ;
- Un repas de Noël avec animations ou spectacle à toutes les personnes de 66 ans et plus ;
- Un coffret gourmand pour les aînés ne pouvant pas se rendre au repas de Noël organisée par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** les actions citées ci-dessus ;

**DIT** que la présente délibération est valable cette année et les années suivantes si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents y afférent.

## **8. CHASSE COMMUNALE : CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE LOCATION (DÉVOLUTION) DE LA CHASSE**

La commission de location est un groupe de travail chargé de la mise en œuvre des séances d'adjudication publique et d'ouverture des plis dans le cadre d'une location par la voie de l'appel d'offres. Elle est présidée par le Maire, et comprend 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal. Le receveur assiste à titre consultatif aux opérations de location.

Les attributions de la commission de location sont notamment :

### **Dans le cas d'une adjudication publique :**

- le rappel avant l'adjudication de la liste des candidats admis à participer aux enchères, du nombre et de la superficie des lots, des mises à prix ainsi que des conditions particulières susceptibles d'exister pour certains lots,
- la proposition d'attribution des lots adjugés par procès-verbal.

### **Dans le cas d'un appel d'offres :**

- l'ouverture des plis des candidats retenus dans le cas d'une location par la voie de l'appel d'offres et la proposition d'attribution des lots lorsque l'appel d'offres a été déclaré fructueux.

L'attribution définitive du ou des lots est prononcée par délibération du Conseil municipal.

**Vu** les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,  
**Vu** la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

**DE CONSTITUER** la commission de location de la chasse

**DE DÉSIGNER**

- M. le Maire Bruno LEHMANN, Président de la commission de location,
- MM. les Conseillers Sébastien KRUGLER et Emmanuel HIRTH, en qualité de représentants de la commune.

**9. DISCUSSION SUR LES BAUX DE CHASSE 2024-2033**

M. le Maire rappelle que la commune compte :

- deux lots de chasse :
  - lot 1 de 588 ha 35 a 91ca loué à l'association de chasse ADONIS pour un montant annuel de 10 500 €,
  - lot 2 de 312 ha 04a 92 ca loué à l'association de chasse ADONIS pour un montant annuel de 3 000 €.
- deux réserves de chasse :
  - Réserve de M. STRICH André pour une surface de 36 ha 42 a 30 ca,
  - Réserve de la CeA pour une surface de 26 ha 12 a 30 ca.

M. le Maire informe le Conseil que dans le cadre du renouvellement des baux de chasse 2024-2033, une demande de réserve hors délai a été faite par l'Abbaye Notre-Dame d'Oelenberg.

Cette réserve comprend les parcelles 61, 131, 132 et 135 de la section 49 qui se situent dans le lot 1 d'une surface de 9 ha 38 a 88 ca.

Cependant, la date limite pour faire valoir son droit de réserve était le 31 mars 2023 (10 jours après la publication de la délibération du maintien de la répartition du produit de la chasse aux locataires).

Ladite délibération ayant été prise tôt, et afin de maintenir de bonnes relations avec l'Abbaye Notre-Dame d'Oelenberg, M. le Maire propose aux membres du Conseil de prendre en compte cette demande de réserve tardive.

M. le Maire informe qu'il a rencontré plusieurs partenaires potentiels à la reprise des lots 1 et 2 durant l'été. L'association Adonis, locataire actuel, est en réflexion sur la reprise des lots susmentionnés.

Les montants de location ne sont pas encore clairement établis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de l'Abbaye de l'Oelenberg.

## **10. RAPPORTS DE RÉUNIONS ET COMMISSIONS**

**10.1 – Rapports de réunions et évènements**

**10.2 – Rapports de commissions**

## **11. DIVERS**

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, Monsieur le Maire lève la séance à 23h05.

Schweighouse-Thann, le 13 septembre 2023

Bruno LEHMANN, Maire

Affiché le :  
Retiré le :